

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Carin THEYS, Béatrice BON

Pouvoirs : Yannick BOVICS, pouvoir à Thomas SPIEGELBERGER
Sarah WARCHOL, pouvoir à Lucie BIDOLI
Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Patrick BARRIER, pouvoir à Martine KOHLY
Ludovic BRISE, pouvoir Sidney REBBOAH
Nathalie HAILLEZ, pouvoir à Christelle MEGRET
Fabienne LEBE, pouvoir à Carin THEYS

Absents : Jean-Luc MOLLARD, Célien PARISI

DELIBERATION N° 56/2022 - SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS « Restauration collective »

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse explique que par décision n°28/2022 en date 15 juin 2022, l'attribution d'un financement de 3500 euros avait été sollicitée, au titre du fonds de concours intercommunal pour la restauration collective publique, pour la réalisation d'un diagnostic du fonctionnement de la restauration scolaire municipale au regard des objectifs de la loi EGalim et en vue d'une certification ECOCERT.

Or concernant les fonds de concours les règles diffèrent des demandes de subventions classiques, lesquelles peuvent faire l'objet d'une délégation au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

En effet, les fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres sont régis par l'article L5214-16 V du CGCT. Cet article précise les conditions dans lesquelles les organes délibérants doivent se prononcer en matière d'attribution de ces fonds. Aux termes de cet article, les fonds de concours ne peuvent être versés qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours intercommunal pour la restauration collective, pour un montant de 3 500 euros représentant 50% du coût HT à engager pour la réalisation d'un diagnostic du fonctionnement de la restauration scolaire municipale au regard des objectifs de la loi EGalim et en vue d'une certification ECOCERT.

Cette délibération est adoptée à la majorité, moins 4 abstentions (Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sidney Rebboah', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALLEVERD' at the top and '(Isère)' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a building.